

Comparaison SARL et SAS

Certains pensent que la SARL est plus intéressante que la SAS, ou l'inverse.

Chaque forme offre ses avantages. Le choix dépend des objectifs du chef d'entreprise.

Activité	SARL	SAS
Nature de l'activité	Commerciale + civile	Commerciale + civile
Conflits	Juge commercial	Juge commercial
Holding	Commissaire aux apports	Commissaire aux apports
	Passive ou animatrice	Passive ou animatrice
	Conventions de services	Conventions de services
	Pas de taxe sur les salaires si TNS	Taxe sur les salaires

Associés	SARL	SAS
Responsabilité des associés	Limitée aux apports , sauf responsabilité civile, pénale, fiscale	Limitée aux apports , sauf responsabilité civile, pénale, fiscale
Nombre d'associés	Minimum : 1 EURL Maximum : 100	Minimum : 1 SASU
Capital	1 € minimum	1 € minimum
Apports en nature	20 % des apports libérés à la constitution, le solde dans les 5 ans	50 % des apports libérés à la constitution, le solde dans les 5 ans
Capital variable	Oui	Oui

Direction	SARL	SAS
Dirigeants	Gérant(s) : Obligatoirement personne physique - associé ou - un tiers	Au minimum un (seul) Président, personne physique ou morale , associé ou non. Les statuts fixent les conditions dans lesquelles la société est dirigée
Pouvoirs	Tous les actes	Tous les actes
Acte anormal de gestion	Oui	Oui
Abus de biens sociaux	Oui	Oui
Prêt, avance en comptes courant par la société	Abus de biens sociaux	Abus de biens sociaux

Direction	SARL	SAS
Nomination dirigeants	Par statuts ou AGO à majorité absolue ou plus si statuts. 2 ^{ème} convo : majorité relative	Liberté statutaire
Décision rémunération	Par associés, y compris le gérant (Cass com, n° 09-13205, 4 mai 2010)	Statuts ou décision collective
Durée des fonctions	Liberté statutaire. Sans précision : pour la durée de la société	Liberté statutaire. Sans précision : pour la durée de la société
Révocation	> 1/2 des parts sociales sur 1 ^{ère} convocation ou plus si statuts.	Liberté statutaire

Possibilité dommages-intérêts.		
Associé, vote	SARL	SAS
Prise de décisions	- Le gérant pour les actes de gestion courante - L'AGO pour les autres décisions de gestion - L'AGE pour modifier les statuts	Liberté statutaire Sauf 3 décisions soumises obligatoirement au vote de la collectivité L 227-9, al. 1
Droit de vote	1 part = 1 voix Pas de droits de vote multiple L 223-28	Liberté statutaire Vote multiple avec ou sans actions de préférence Holding et actions de groupe
Usufruitier	US : affectation bénéfiques ou statuts	US : affectation bénéfiques ou statuts
Nu-proprétaire	US et NP : participer	US et NP : participer
Mode de consultation	AG pour approbation des comptes. Visioconférence. Consult. écrite si statuts	Liberté statutaire Pas d'obligation d'AG
Représentation	- Conjoint si pouvoir (clause contraire interdite), - Autre associé sauf clause contraire - Autre personne si statuts	Selon statuts
Quorum	<ul style="list-style-type: none"> • AGO : pas de quorum • AGE < 04/08/05 : non ≥ 04/08/05 : 1 ^{ère} convo : 1/4 parts 2 ^{ème} convo : 1/5 parts ou plus si statuts	Si les statuts ont prévu un quorum
Majorité	<ul style="list-style-type: none"> • AGO : 1^{ère} convo > 1/2 parts 2^{ème} convo : majorité des présents et représentés • AGE < 04/08/05 : 3/4 parts, sauf adoption règles suivantes ≥ 04/08/05 : 2/3 parts ou plus si statuts	Selon statuts
Modification des statuts	< 04/08/2005 : 3/4 des parts sociales. ≥ 04/08/05 : 2/3 parts associés présents ou représentés. Possibilité majorité plus forte.	Unanimité, sauf clause contraire

Associé, droits financiers	SARL	SAS
Répartition dividende, boni de liquidation	Liberté statutaire	Liberté statutaire. Actions de préférence
Droit préférentiel de souscription	Proportionnel au capital	Liberté statutaire. Actions de préférence
Prix de rachat de titres	Egalité entre associés	Liberté statutaire Prime de rachat...

Conjoint commun en biens	SARL	SAS
Apporter des biens communs	Accord du conjoint	Pas d'accord du conjoint
Acquérir des titres avec des fonds communs	Accord du conjoint	Pas d'accord du conjoint
Qualité d'associé du conjoint ?	Possible	Non
Accord pour cession, transmission	Oui	Non

Enfant mineur	SARL	SAS
Cession de titres appartenant à l'enfant mineur. Accord du JAF ?	Non	Oui, accord du JAF sauf si...

Cessions	SARL	SAS
Cession de titres	- Cessions de parts libres entre associés, ascendants, descendants et conjoints, sauf clause d'agrément dans les statuts. - Cessions à des tiers : > 50% des parts et des associés, ou + si statuts Parts en communauté : accord du conjoint (C. civ., art. 1424).	Cessions libres. Les statuts peuvent prévoir certaines clauses (inaliénabilité pendant 10 ans, agrément préalable, exclusion...).
Sortie judiciaire d'un associé	Obligation de rachat	Pas d'obligation de rachat
Forme de la cession	Nécessité d'un acte	Par virement de compte à compte
Droits d'enregistrement	3 % avec abattement de 23 000 € (ou 5%)	0,1 % (ou 5%)

Contrôle	SARL	SAS
Comptabilité	Oui	Oui
Commissaire aux comptes	CAC si la société (et les sociétés qu'elle contrôle) remplit 2 des 3 conditions : - Salariés ≥ 50 - Bilan ≥ 4 000 K€ - CAHT ≥ 8 000 K€ Demande associé qui a 1/10 du capital C. com. L 223-35	CAC si la société (et les sociétés qu'elle contrôle) remplit 2 des 3 conditions : - Salariés ≥ 50 - Bilan ≥ 4 000 K€ - CAHT ≥ 8 000 K€ Demande associé qui a 1/10 du capital C. com. L 227-9-1
Procédure aux avantages particuliers	Pas d'avantage particulier	Procédure des avantages particuliers, si... sauf à la création
Conventions réglementées	• Gérant associé : contrôle à postériori	• Contrôle à postériori par les associés

	Le gérant, ou le CAC s'il y en a, établit un rapport sur les conventions entre la SARL et le gérant ou l'associé passées directement ou indirectement. <ul style="list-style-type: none"> • Gérant non associé : autorisation préalable de l'assemblée ou du CAC. 	Le Pdt, ou le CAC s'il y en a, présente aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la SAS et : <ul style="list-style-type: none"> - Un dirigeant - Actionnaire > 10% droits de vote - Holding qui contrôle L 233-3
--	--	--

Social	SARL	SAS
Régime social dirigeants	- Gérant majoritaire: non-salarié TNS - Gérant minoritaire: assimilé salarié	- Pdt : assimilé salarié, sauf Assedic.
Régime social associés	Salariés (si contrat de travail).	Salariés (si contrat de travail).

Fiscal	SARL	SAS
Imposition des bénéfiques	IS Possibilité d'opter pour l'IR (SARL de famille)	IS, IR possible pour 5 exercices.
Déduction rémunération dirigeant	Oui (sauf option pour l'IR)	Oui
Dividende	Imposition au SSI	Pas d'imposition au SSI